

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2019**  
**Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises**

La séance a débuté à 21 heures 40 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Il s'est excusé pour le retard pris sur l'horaire de début de séance consécutif de la durée d'une précédente réunion de commission. Il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

*Étaient présents* : Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Joël FRITZ, Gérard FORGUE, Karine MEDOUS, Nicole BOUBEE, Éric GARDES, Jean ADOUE : 10 présents

*Étaient absentes* : Béatrice PENE, Christel CARRIERE, Sophie MUR

*Étaient représenté (e) s* : Franck BAZERQUE avait donné procuration à Karine MEDOUS, Nadine BAZERQUE avait donné procuration à Mme HEGUY.

Soit 12 suffrages exprimables.

Mme Maryvonne HEGUY a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

**1. Compte rendu de la séance du 26/04/2019**

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**2. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé national**

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de la Fédération Hospitalière de France (qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics), et de l'Association des Maires de France a demandé à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de LA BARTHE DE NESTE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de LA BARTHE DE NESTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. ADOUE) a demandé que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et

d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de LA BARTHE DE NESTE a autorisé Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes.

### **3. Résolution du 101ème CONGRES de l'Association des Maires de France**

Monsieur le Maire, sur proposition de l'Association des Maires de France a demandé à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

VU que le dernier Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

CONSIDERANT que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat,

CONSIDERANT que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
  - Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
  - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4.5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation –sans révision des valeurs locatives- remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ; elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
  - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
  - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
  - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
  - Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
  - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité au quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
  - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
  - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
  - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
  - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
  - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
  - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
  - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union

CONSIDERANT que nous demandons la reconnaissance du gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux

CONSIDERANT que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal, rien ne remplaçant le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1.2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5- Le retour à une conception non « léonine » (Une clause léonine est une disposition prévue dans un contrat par laquelle un avantage excessif et disproportionné est octroyé à l'une des parties et/ou une inégalité est générée entre les parties en raison de cet avantage excessif) et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de LA BARTHE DE NESTE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 (voir pièce jointe),

Il a été proposé au conseil municipal de la commune de LA BARTHE DE NESTE, de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de LA BARTHE DE NESTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. ADOUE) a soutenu la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement..

#### **4. Maintien du service public de l'ONF auprès des communes forestières**

Sur proposition de l'Intersyndicale des personnels de l'ONF, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :

- réaffirmé son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

- déploré la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural ; c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal a soutenu les personnels de l'Office National des Forêts et a demandé au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- Le maintien du régime forestier et la ré-affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF au service de l'intérêt général et des générations futures.

## **5. Encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire, sur proposition de la Fédération Nationale des communes forestières, a demandé à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a

- décidé de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la Direction Générale des Finances Publiques,

- décidé d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

- autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **6. Délégations à Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix « pour » et une voix « contre » (M. Adoue) a décidé de donner à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le plein exercice de cette délégation dans les conditions décrites ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une variation annuelle de 10 % ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et institué par le Conseil Municipal par délibération du 25 juillet 2002 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions de premier niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de

signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### 7. Intercommunalité. Convention de mise à disposition de services administratif et comptable

Monsieur le Maire a expliqué que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) avait décidé des nouvelles modalités de mise à disposition auprès des communes membres de ses services administratif et comptables. En conséquence son Président propose à la commune une nouvelle convention qu'il convient que l'assemblée délibérante approuve et autorise M. le Maire à signer.

Il a rappelé que pour l'année 2018 l'agent chargé de la comptabilité (28 h / semaine) était mis à disposition à titre gracieux. Pour l'année 2019, par la signature de cette convention, la mise à disposition à titre gracieux va passer à 5 h / semaine, les 23 h restantes feront l'objet d'un appel de fonds de la part de la CCPL (environ 25 000 € prévu au budget 2019), les communes ne bénéficiant pas du service de mise à disposition percevant un montant annuel de 4000 € (équivalent à 4 heures hebdomadaire) pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 000 € (équivalent à 5 heures hebdomadaire) pour les communes de plus de 300 habitants.

Monsieur LOUDET a trouvé ces dispositions dommageables par rapport aux besoins liés à la nécessité de mutualiser des compétences spécialisées au niveau de l'intercommunalité. Il aurait préféré voir se créer, face à l'émergence de nouvelles complexités administratives liées à la dématérialisation de tous les actes administratifs, un pôle « d'agents spécialistes » (Élection, traitement comptable, État civil, ...) qui pourrait jouer le rôle d'interface avec l'administration d'État et sur lesquels, les secrétaires de mairie pourraient s'appuyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé les termes de la convention sus-visée et a autorisé M. le Maire à la signer.

#### 8. Subventions aux Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivant les résultats de vote indiqués, a attribué les subventions suivantes :

TIERS	Montant Attribué en 2018	Montant Sollicité pour 2019	Montant Attribué	Résultat du Vote
ADIL DES HAUTES PYRENEES	279,00 €	280,00 €	280 €	unanimité
ADMR LAND'ARROS	- €	750,00 €	ajourné	
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS fnaca	500,00 €	500,00 €	500 €	Abstention : 1 / J. Adoue
AMICALE CYCLOTOURISTE LBN	250,00 €	280,00 €	250 €	Contre : 1 / J Adoue
A MOUR DE CHAPELLE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500 €	unanimité
ANTENNE SOLIDARITE EMPLOI	1 600,00 €	1 100,00 €	1 100 €	unanimité
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000 €	unanimité
CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES & FAMILLES HAUT.-PYREN.	300,00 €	400,00 €	300 €	unanimité
COMITE DES FETES	6 000,00 €	6 500,00 €	6 000 €	Abstention : 1 / J. Adoue
FOOTBALL + ECOLE CLUB DES NESTES La Barthe-Sarrancolin-ST Laurent	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500 €	unanimité
MUSIQUE D'OUEST EN NESTE	non sollicité	400,00 €	Ajourné	
P'TITS ECOLIERS DE LA NESTE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000 €	unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €	1 000,00 €	500 €	unanimité
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500,00 €	800,00 €	500 €	unanimité
STE CHASSE INTERCOMMUNALE DE LA TORTE	500,00 €	600,00 €	500 €	Contre : 1 / J Adoue
TATAMIS DE LA NESTE	1 400,00 €	1 900,00 €	1 400 €	unanimité
TENNIS CLUB LA TENAREZE	500,00 €	500,00 €	500 €	unanimité
TENNIS SQUASH PEUPLIERS	600,00 €	600,00 €	600 €	Abstention : 1 / J. Adoue
	<b>26 929,00 €</b>	<b>29 610,00 €</b>	26 430 €	

Le Conseil Municipal a demandé à M. le Maire de rencontrer les représentants des associations qui avaient aussi des sollicitations de mises à disposition de locaux (ADMR, Musique d'Ouest en Neste) afin de ré-examiner ensuite leur demande d'aide financière.

Monsieur le Maire a rappelé que la somme prévue au budget 2019 pour les subventions aux associations était de 28000 € et qu'en conséquence, il restait à l'assemblée la possibilité d'attribuer 1 570 € cette année. Il a souhaité attirer leur attention sur un possible et probable manque de crédits à ce compte dans la mesure où apparaîtrait la nécessité d'attribuer des aides aux coopératives scolaires pour prendre part au financement des programmes annuels présentés par les instituteurs sur les sorties scolaires et la rémunération des intervenants extérieurs en application de la décision du Conseil Municipal du 8 novembre 2018.

### 9. Forêt communale. Programme des travaux 2019.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du programme des travaux proposé par l'ONF pour l'année 2019, tel que détaillé ci dessous :



<b>Office National des Forêts</b> AGENCE TERRITORIALE HAUTES-PYRÉNÉES UT VALLEE DES NESTES BAROUSSES 599, rue des Cités 65300 LANNEMEZAN Tél. : *	<b>Destinataire</b> COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE 65250 LA BARTHE DE NESTE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>				
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 5.a Premier passage indispensable en début d'été Plantation clôturée Essence objectif : chêne pédonculé Conservation des frênes, bouleaux, érables.	0,89	HA	1270	I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 5.a Deuxième passage en automne, si nécessaire. Plantation clôturée Essence objectif : chêne pédonculé Conservation des frênes, bouleaux, érables	0,89	HA	1020	I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : La Plantade. Premier passage en début d'été Essence objectif : chêne pédonculé Fauchage rez-terre sur un rayon de 2 m minimum autour de tous les plants avec tripode. Conservation des débris de fache sur place.	0,50	HA	940	I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : La Plantade. Deuxième passage en fin d'été Essence objectif : chêne pédonculé Fauchage rez-terre sur un rayon de 2 m minimum autour de tous les plants avec tripode. Conservation des débris de fache sur place.	0,50	HA	940	I
<b>Sous-total</b>			<b>4 170,00 € HT</b>	
<b>OPERATIONS SUR LIMITES ET PARCELLAIRES</b>				
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre : peinture Localisation : Périmètre à l'Ouest du Canal de la Neste. 3 couches (2 blanches et 1 rouge) - Pas de borne à peindre.	2,30	KM		F
<b>Sous-total</b>			<b>2 680,00 € HT</b>	

Total Investissement <b>4 170,00 € HT</b>	Total Fonctionnement <b>2 680,00 € HT</b>	<b>Total : 6 850,00 € HT</b>
--	--	------------------------------

(1) : La mention « Investissement » et « F-Fonctionnement » est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le programme de travaux 2019 proposé par l'ONF pour la partie « Investissement » : (Travaux sylvicoles : dégagement manuel de plantation) et a demandé que le montant du programme de travaux 2019 pour la partie « fonctionnement » (opérations sur limites et parcellaires) soit ré-évalué.

### 10. Fonds de solidarité au logement 2019. Participation de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal, les précédentes délibérations fixant la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Il a précisé que ce fonds était placé sous la responsabilité du Département, et permettait de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. La participation pour 2019 n'est plus évaluée à 0,50 €/habitant comme pour les années précédentes. En effet, le Comité Départemental FSL du 14 septembre 2018 a approuvé une diminution exceptionnelle de la participation des partenaires « financeurs » pour l'année 2019. Elle a été fixée à 123,80 € pour la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de prélever à l'article 6554 du budget primitif 2019 la somme de 123,80 € au titre de la contribution de la commune au FSL pour l'année 2019.

## **11. Partenariat. Convention pour un accompagnement de la commune par le CAUE dans le cadre du dispositif « Bourg Centre ». Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la décision du 14 février 2018 qui avait engagé la commune dans la politique de soutien aux bourgs centre de la Région Occitanie en faisant acte de pré-candidature à l'appel à projet « Contrat Bourg - Centres » et qui avait défini, comme priorité, notamment l'aménagement urbain (ces exemples avaient été indiqués : aménagements privilégiant la circulation piétonne et les actions de nature à recréer du lien entre les espaces à dominante commerciale (Place du marché /Grand Rue) et le cœur de village (Mairie, équipement sportifs et culturels) : aménagement de la rue de la poste ; Création d'espaces publics de jeux pour enfants ; ...). Afin d'aider la municipalité dans la définition des contours (schémas directeurs / esquisses) du projet, Monsieur le Maire a proposé d'approuver la signature d'une convention avec le CAUE qui va permettre d'assurer un accompagnement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé les termes de la convention et a autorisé M. le Maire à la signer.

## **12. Questions diverses**

### **1. Information liées à la vie municipale**

Madame HEGUY a fait le point sur les activités à venir organisées en lien avec le CCAS et/ou les associations locales.

- 57 personnes participeront à la « journée Escapade » à CAHORS, le 20 juin.

- 37 personnes se sont inscrites au séjour « Seniors en vacances » d'une semaine en Charente au mois de septembre. L'objectif de ces voyages essentiellement fréquentés par des personnes retraitées, est de créer du lien social et de rompre les isolements.

- La journée des associations aura lieu le 21 septembre, elle devrait associer 30 association locales. En marge de cette journée, d'autres manifestations s'y grefferont les jours précédents et suivants. Le programme est en cours d'élaboration et donnera lieu à une large diffusion dans la commune.

### **2. Accompagnement des personnes âgées isolées**

Monsieur Foggiato et Mme Héguy ont indiqué qu'ils avaient eu contact avec une animatrice d'un projet financé par des crédits européens qui associe des collectivités et des hôpitaux afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées isolées. Ce premier contact a permis d'identifier des opportunités de faire réaliser gratuitement par des infirmières, des diagnostics globaux de prévention à domicile (chute, malnutrition, isolement excessif, ...).

### **3. Projet d'acquisition des parcelles section AB 67 et AB 70 (cf. délibération du 26 avril 2019 sur l'extension du périmètre de préemption pour extension de la place du marché constituant la propriété dite « BARBAZAN »**

Monsieur le Maire a rendu compte des démarches effectuées, à savoir : contact établi avec les propriétaires pour un achat des deux parcelles. Ces derniers ont fait part de la signature d'un contrat d'exclusivité avec une agence immobilière qui les empêche de « traiter directement » avec les acheteurs potentiels. Monsieur le Maire a indiqué qu'il pensait laisser expirer le délai de caducité de l'engagement des propriétaires (3 mois, soit début août) et préempter si d'autres acheteurs venaient à être dans la possibilité de conclure leur achat (des offres fermes auraient été déjà faites à l'agence).

Afin d'éviter le lancement d'une procédure de préemption (qui conduirait tout de même à payer les honoraires de l'intermédiaire) et pour accélérer cette acquisition, les conseillers ont demandé à M. le Maire de se rapprocher de l'agence immobilière pour vérifier que le bien est encore en vente et faire la proposition de la commune au prix de vente qui était indiqué lors de la mise en marché du bien (84 000 €).

### **4. Droit au bail des locaux commerciaux de l'ancienne trésorerie**

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait été avisé de la cession du fonds artisanal dépendant des actifs de la liquidation judiciaire de la société « VIANDE DES NESTES » suite au jugement du tribunal de commerce et que l'acte de cession était en cours.

### **5. Tableau des effectifs du personnel**

Monsieur le Maire a transmis aux conseillers l'annexe au budget qui n'avait pas été communiqué au cours du dernier conseil et qui constitue la présentation réglementaire du tableau des effectifs du personnel. Il a expliqué qu'il entendait titulariser un agent chargé de l'entretien des dépendances de la voirie (trottoirs,...) qui bénéficie actuellement d'un contrat aidé. En outre, il a fait part à l'assemblée de sa volonté d'évaluer les nouvelles charges de travail qui lui incomberaient et qui sont nées de l'abandon de l'utilisation des désherbants et de la définition en cours d'une nouvelle « stratégie » face à la problématique de la gestion des végétaux « non domestiqués » sur l'espace public.

## 6. Gestion de la pousse des végétaux sur les espaces publics

Monsieur le Maire, Mme HEGUY et Monsieur LOUDET ont expliqué que face à cette problématique, plusieurs options avaient été expérimentées et qu'aucune n'en chassait une autre sachant que les réponses techniques étaient différentes suivant le type de couverture du sol (bitume avec gravier de surface non stabilisé, béton, graviers roulés (cimetière), jonction d'enrobé/bordures, ...). Plusieurs modalités de prise en charge de cette problématique sont en cours d'expérimentation ou ont déjà été expérimentées et/ou sont déjà utilisées :

- utilisation de plantes « colonisatrices » décorative : érigeron, ...
- arrachage « à la main de l'homme » (outil manuel ou débroussailleuse),
- destruction par action directe de la chaleur ou eau chaude,
- prise en charge de l'entretien par les riverains de leur devant de porte comme le font déjà de nombreux administrés, avec campagne de sensibilisation / information des administrés, ...

Monsieur le Maire fait part de ses réserves sur l'acquisition d'une « désherbeuse » à eau chaude compte tenu de son coût (28 000 € TTC) si la commune l'acquiescerait seule.

## 7. Priorités d'investissements pour 2019

Monsieur le Maire a rappelé qu'il avait dit lors de la précédente séance qu'il entendait revenir vers l'assemblée pour valider certains investissements.

Dans ce cadre et compte tenu des urgences qui apparaissent sur l'impossibilité d'utiliser les terrains de tennis communaux (du fait de leur état) pour les compétitions que les deux clubs de tennis entendent organiser conjointement, Monsieur le Maire a souhaité recueillir l'accord du conseil municipal pour engager des travaux sur ces terrains. Il a fait part des premières évaluations financières réalisées par le conseiller technique de la fédération et/ou des entreprises spécialisées : cours sud / 5000 € TTC (travaux de rénovation du sol : prolongation de la durée d'utilisation d'une dizaine d'années) ; cours nord / 24 000 € (création d'un nouveau terrain en béton poreux avec remise en état de la clôture).

Le conseil municipal a approuvé la réalisation de ces travaux sur les terrains de tennis et a confirmé l'ajournement de l'achat d'une désherbeuse à eau chaude dans les conditions actuellement possibles sur son acquisition.

## 7. Décomptes de travaux réalisés en 2018 chez des particuliers pour un montant de 37,50 € HT (45 € TTC)

Monsieur le Maire a transmis aux conseillers les décomptes des travaux réalisés en 2018 chez des particuliers pour faire suite à la demande d'un conseiller. Il a rappelé le cadre de ce type d'intervention en portant de nouveau à la connaissance de l'assemblée, les explications qui avaient été données par l'ancien maire lors de la séance du 21 juillet 2014.

## 8. Vitesse excessive sur les voies communales

Monsieur ADOUE a demandé quand aurait lieu l'examen de ce problème.

Monsieur le Maire lui a dit qu'il lui avait déjà répondu lors de la dernière séance (*examen prochain dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur l'aménagement urbain*) et il a invité Monsieur ADOUE à solliciter les riverains qui lui ont exprimé ce ressenti à venir le rencontrer. En outre, il a demandé à Monsieur LOUDET en sa qualité d'ancien Maire de rappeler certaines dispositions déjà prises. Ce dernier a donné l'exemple du chemin de Mauvezin pour lequel des changements de régime de priorité destinés à faire ralentir les véhicules avaient été décidés ainsi que la mise en place de ralentisseurs.

## 9. Régularisation des échanges de terrain sur le chemin du Pas du Bernet entre la propriétaire et la commune (Monsieur ADOUE)

Monsieur le Maire a dit qu'il avait pris connaissance du dossier qui, à sa connaissance, était bloqué car la pétitionnaire n'avait pas marqué son accord sur les contenances parcellaires envisagées lors du passage du géomètre. Il a demandé à Monsieur ADOUE de solliciter cette personne pour qu'elle vienne le rencontrer afin d'envisager un accord qui sera soumis ensuite à la décision du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 45.

Vu, Le Maire,  
La Barthe de Neste, le 20/06/2019

